

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 23

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 Juin 2016

SEANCE PUBLIQUE DU 30 Juin 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

OBJET

Etats des Restes à recouvrer et Admissions en Non-Valeur du Payeur
départemental.

**Direction Générale des Services
Direction des finances
1.24.07**

PRESENTATION

L'instruction M52 applicable aux Départements, prévoit que les états des restes à recouvrer sur les exercices antérieurs et courant, accompagnés des admissions en non-valeur formulées par le comptable soient soumis à l'Assemblée délibérante (*Tome II - Titre 3 – chapitre 1 point 6.3*).

L'Assemblée statue, d'une part, sur la position des restes à recouvrer présentés par le comptable dont il convient de poursuivre le recouvrement et, d'autre part, sur la partie qu'elle propose d'admettre en non-valeur, au regard des justifications produites par le comptable.

Le présent rapport fait état des restes à recouvrer établis par le Payeur départemental au 31 décembre 2015 et propose un montant d'admissions en non-valeur.

Pour mémoire, l'admission en non-valeur présentée par le Payeur départemental des Bouches-du-Rhône, en application de l'instruction M52 relative à la comptabilité départementale et de l'instruction n°11-022-MO du 16 décembre 2011, ne s'analyse pas comme une remise de dette. L'admission en non-valeur est un acte à caractère financier et budgétaire, sollicitée par le comptable sur justificatifs, dont les prises en charge sont apurées. C'est pourquoi le juge des comptes considère que l'admission en non-valeur nécessite une délibération puisqu'elle décharge le comptable de sa responsabilité pécuniaire. Elle ne libère pas pour autant le redevable ni le comptable définitivement, le recouvrement devant être repris si le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Il s'agit donc d'une autorisation donnée au comptable de supprimer de ses écritures une créance en raison de sa caducité, de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Trois raisons principales conduisent à ces demandes en non-valeur :

- l'insolvabilité du débiteur, qui conduit à un procès-verbal de carence,
- le fait que nombre de débiteurs, malgré toutes les recherches entreprises, sont demeurés introuvables,
- la décision de la collectivité de refuser ces poursuites dans la mesure où ces dernières coûteraient plus cher à la collectivité que les encaissements escomptés.

I. SITUATION DES RESTES A RECOUVRER

A - BUDGET GENERAL

Les restes à recouvrer du budget principal s'élèvent à **91.335.464,65 €** et se répartissent entre **70 235 547,16 €** pour les titres de recettes émis sur les exercices antérieurs à 2015 et **21 099 917,49 €** pour les titres de recettes émis sur l'exercice 2015.

La situation des restes à recouvrer se décompose, par année, comme suit :

Restes à recouvrer sur les exercices antérieurs à 2015				
	NBRE	%	MONTANT	%
1996	1	0,01%	2 582 375,25 €	2,83%
1997	1	0,01%	9 745 921,38 €	10,67%
1998	1	0,01%	11 055 411,55 €	12,10%
1999				
2000	3	0,02%	3 543 944,91 €	3,88%
2001				
2002	2	0,01%	7 450,83 €	0,01%
2003				
2004	5	0,03%	31 215,34 €	0,03%
2005	33	0,20%	92 763,73 €	0,10%
2006	108	0,65%	440 092,29 €	0,48%
2007	232	1,41%	21 903 022,20 €	23,98%
2008	422	2,56%	2 332 755,97 €	2,55%
2009	417	2,53%	1 526 930,27 €	1,67%
2010	594	3,60%	1 819 368,37 €	1,99%
2011	689	4,17%	2 004 212,61 €	2,19%
2012	1200	7,27%	2 573 368,97 €	2,82%
2013	2043	12,37%	3 279 407,24 €	3,59%
2014	3615	21,89%	7 297 306,25 €	7,99%
<i>S/Total</i>	9366		70 235 547,16 €	
Restes à recouvrer sur l'exercice 2015				
2015	7145	43,27%	21 099 917,49 €	23,10%
TOTAL	16511		91 335 464,65 €	

Données arrêtées au 05/02/16

Les montants restant à recouvrer regroupent essentiellement les sommes dues par :

- des particuliers : loyers, participations des descendants au titre de l'obligation alimentaire, dans le cadre de la prise en charge des frais de séjour de leurs parents placés en maison de retraite, ou d'allocations sociales (dont les indus RMI/RSA pour 24 314 762,62 €),

- des maisons de retraite : reversement des revenus des personnes âgées placées au titre de l'aide sociale,
- des sociétés : loyers, remboursement d'avances en garantie d'emprunt et crédit-bail,
- des collectivités : participations diverses dues au Département, participations dues par les communes aux dépenses d'aide sociale,
- diverses institutions : foyers de vie dans le cadre de la prise en charge de personnes handicapées...

B - BUDGETS ANNEXES

Pour les budgets annexes, les restes à recouvrer s'élèvent à **299 283,78 €** et se décomposent comme suit :

Budgets annexes	Exercices antérieurs à 2015		Exercice 2015		Totaux	
	NBRE	MONTANT	NBRE	MONTANT	NBRE	MONTANT
Centre Médico Psycho Pédagogique Départemental			2	79 171,08 €	2	79 171,08 €
Direction Maison Enfance Famille	13	35 028,13 €	14	10 209,51 €	27	45 237,64 €
Ports Départementaux	19	33 008,42 €	7	28 202,73 €	26	61 211,15 €
Laboratoire Départemental d'Analyses	113	63 279,91 €	61	50 384,00 €	174	113 663,91 €
Totaux	145	131 316,46 €	84	167 967,32 €	229	299 283,78 €

Données arrêtées au 02/05/16

II. PROPOSITION D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de **889.476,06 €**, dont **845.701,67 €** au titre du budget général et **43.774,39 €** au titre des budgets annexes.

A – BUDGET GENERAL

Les admissions en non-valeur portent en premier lieu sur les titres non recouverts dans le cadre du dispositif d'indus RMI/RSA.

Elles représentent un total de **515.068,80 €**

Les titres non recouverts dans le cadre de l'aide sociale hors RMI / RSA représentent un total de **206.643,69€**

Il s'agit des secteurs des personnes âgées ou handicapées (**180.456,26 €**) ou de l'enfance famille et plus précisément les bénéficiaires ou leurs ayants droit rencontrant des difficultés pour faire face à leurs obligations pécuniaires (**26.187,43 €**).

Enfin, les autres admissions en non-valeur, qui correspondent à des titres de recettes non recouverts sur divers débiteurs qui ont fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif, sont de **123.989,18 €**

B – BUDGETS ANNEXES

Pour les mêmes motifs que ceux développés précédemment, une somme de **43.774 ,39 €** est proposée en non-valeur sur les budgets annexes du Laboratoire départemental d'analyses (LDA).

Les sommes admises en non-valeur à la suite du vote de l'Assemblée délibérante seront imputées aux articles 6541 et 6542 (créances admises en non-valeur et créances éteintes), selon les chapitres et les fonctions énumérés ci-après :

BUDGET GENERAL

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	INTITULE	MONTANTS	TOTAL
017	568	6541	Allocations Revenu Solidarité Active (RMI / RSA)	70 034,08 €	
				209 488,46 €	
				91 198,97 €	
				5 705,50 €	
017	568	6542	Allocations Revenu Solidarité Active (RMI / RSA) - Créances éteintes	138 641,79 €	
S/TOTAL RMI / RSA					515 068,80 €
65	51	6541	Enfance Famille	24 574,63 €	
				1 612,80 €	
S/TOTAL DEF					26 187,43 €
65	52	6541	Personnes handicapées	9 273,06 €	
				3 372,00 €	
65	53	6541	Personnes âgées	160 951,40 €	
016	552	6541	Personnes âgées	1 400,73 €	
65	53	6542	Personnes âgées - Créances éteintes	5 459,07 €	
S/TOTAL PAPH					180 456,26 €
S/TOTAL AIDE SOCIALE					206 643,69 €
65	58	6541	DIVERS FSL	1 094,00 €	
65	0202	6542	FSL C 6572	53 100,00 €	
TOTAL FSL					54 194,00 €
65	0202	6541	DIVERS DGAC	7 869,97 €	
65	0202	6542	DIVERS DGAC - Créances éteintes	5 994,65 €	
TOTAL DGAC					13 864,62 €
65	0202	6541	DIVERS DF et autres services	35 480,56 €	
65	0202	6542	DIVERS DF et autres services - Créances éteintes	20 450,00 €	
S/TOTAL DF					55 930,56 €
S/TOTAL DIVERS(FSL+DGAC+DF)					123 989,18 €
S/TOTAL					845 701,67 €

BUDGETS ANNEXES :

Chapitre	FONCTION	NATURE	INTITULE	MONTANTS	TOTAL
65	921	6541	LDA	43 774,39 €	
S/TOTAL LABORATOIRE				TOTAL LABORATOIRE	43 774,39 €

TOTAL	889 476,06 €
-------	--------------

CONCLUSION

Compte tenu des développements qui précèdent, il est proposé :

- de constater que l'état des restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre 2015, s'établit à **91 335 464,65 €** au titre du budget général et à **299.283,78 €** au titre des budgets annexes et confirmer la poursuite du recouvrement de ceux-ci,
- d'admettre en non-valeur la somme de **889.476,06 €** dont **845.701,67 €** au titre du budget général et **43.774,39 €** au titre des budgets annexes.

Les crédits inscrits au budget départemental sont suffisants pour couvrir ces dépenses d'admissions en non-valeur.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL